

Financement du surcoût de la formation à la qualification du sauvetage aquatique pour les L3 Education Motricité de la F2SMH.

Conseil d'administration du 9 mars 2020

Délibération 2020/03/CA-033

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 3 mars 2020 ;

Considérant qu'à compter de janvier 2020, le test de Qualification au Sauvetage Aquatique organisé par le rectorat est obligatoire pour les étudiants de licence de la filière Education motricité pour pouvoir se présenter au CAPEPS ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de financer le surcoût engendré par cette formation, soit 60 h TD par an pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, sur le budget de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain.

Toulouse, le 9 mars 2020
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 36

Nombre de voix favorables : 36
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0